

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux mille vingt et un, le cinq du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, Mme Delphine COLUSSI, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Paul BLAVOET, M. Baptiste BOUROUT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Guy VIDELOUP, M. Daniel BONHOMME, M. Guillaume PAVESI, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :**

**Date d'envoi de la convocation :** 2021

**Absents excusés :**

**ORDRE DU JOUR :**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Nombre de membres en exercice : 15    Présents : 13    Votants : 15**

Monsieur                    est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Nombre de membres en exercice : 15    Présents :    Votants :**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021.

### **DELIBERATION 93/2021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LANDAL - EXERCICE 2020**

**Nombre de membres en exercice : 15    Présents :    Votants :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

**CONSIDERANT** que chaque commune adhérant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, conformément à l'article D2224-1 du CGCT, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal, de prendre acte** de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020. Le rapport présenté est mis à la disposition du public

**DELIBERATION 94/2021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel 2020 établi par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal, de prendre acte** de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020. Le rapport présenté est mis à la disposition du public

**DELIBERATION 95/2021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL - EXERCICE 2020**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2020.

**DELIBERATION 96/2021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DU SYNDICAT DE BEAUFORT POUR L’EXERCICE 2020**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que «le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel 2020 établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à la réglementation.

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence (570 abonnés pour Saint-Broladre),

Vu le rapport annuel pour l'année 2020 dressé par le Syndicat des eaux de Beaufort;

Vu la présentation du rapport par Monsieur Le Maire.

**Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur Le Maire.**

**DELIBERATION 97/2021 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Le Conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°58/2021 en date du 9 juillet 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la démission de Monsieur Paul BLAVOET en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération n°77/2021 en date du 30 septembre 2021, fixant le nombre d'adjoints à 4,

Vu le procès-verbal de l'élection du premier adjoint et du troisième adjoint, en date du 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du .....portant délégation de fonctions à Monsieur André DUBOURG, 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu l'arrêté municipal en date du .....portant délégation de fonctions à Monsieur Gwendal LECOINTRE, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté municipal en date du .....retirant délégation de fonctions à Monsieur Guillaume PAVESI, conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 1 150 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 150 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-François GOBICHON, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 150 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : ..... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2 Conseillers municipaux délégués : 3.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3 Conseillers municipaux délégués : 1.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 5** – Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ARTICLE 6** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(annexé à la délibération)**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5 087.33 € (indemnité brute)**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel
Jean-François GOBICHON	37.54%	1 460.07 €

**B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
1er adjoint	André DUBOURG	19.8%	770.10 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	Delphine COLUSSI	19.8%	770.10 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Gwendal LECOINTRE	19.8%	770.10 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	Francine LOUET	19.8%	770.10 €
		TOTAL	3 080.40 €

**C. Conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)**

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
Conseiller municipal	Maurice ROBIDOU	3.60%	140.02 €
Conseillère municipale	Françoise MOUCHEL	3.60%	140.02 €
Conseillère municipale	Chantal GLE	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Baptiste BOUROUT	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Yves BIGOT	1.03%	40.06 €
		TOTAL	400.22€

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**DELIBERATION 98/2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents :    Votants :**

Vu la demande de subvention de l'association « Vivre à Saint-Broladre » et du comité des fêtes,

Vu leurs budgets prévisionnels et leurs comptes financiers,

sur proposition de Monsieur Le Maire et **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution :**

- **d'une subvention de 500 euros au profit de l'Association « Vivre à Saint-Broladre »**
- **d'une subvention de 1 000 euros au profit du Comité des Fêtes de Saint-Broladre**

**ce sont des montants identiques à ceux versés en 2020.**

**DELIBERATION 99/2021– INSTALLATION D'ALARME SUR LES  
BATIMENTS PUBLICS – DECISION MODIFICATIVE N°5**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents :    Votants :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la réunion en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'installer des alarmes la salle polyvalente, l'école et la mairie.

Pour pouvoir appliquer cette décision, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

**Budget Commune**

C/..... : + €

C/..... : - €

**DELIBERATION 100/2021– BUDGET COMMUNE – DECISION  
MODIFICATIVE N°6**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents :    Votants :**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Vu la demande du comptable public de comptabiliser les amortissements,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la décision modificative n°6 suivante :**

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

Ligne budgétaire 023 : - 255.38 €

Chapitre budgétaire 042 - C/6811 : + 255.38 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Recettes**

Ligne budgétaire 021 : - 255.38 €

Chapitre budgétaire 040 - C/28041582 : + 255.38 €

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

<b>DELIBERATION 101/2021 – PLAN « BIBLIOTHEQUES D'ECOLE » RENTREE 2021</b>
--

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Education Nationale a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque à laquelle les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

A cette fin, le Ministère a renouvelé le plan d'équipement pluriannuel. Les écoles jugées prioritaires sont donc à nouveau dotées afin de permettre la constitution de fonds de bibliothèque à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique, avec possibilité d'entretenir, renouveler et enrichir ce fonds.

La commission d'attribution a décidé d'allouer à l'école du Vieux Chêne la somme de 1 500 € au titre du financement de l'Etat.

La subvention allouée par l'Education Nationale ne sera versée qu'après la réception de l'engagement de la commune à compléter les moyens attribués, par un financement complémentaire de 500 euros. La dépense globale (subvention Education Nationale et financement communal complémentaire) devra être effectuée au plus tard le 15 novembre 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un financement complémentaire de la commune au plan bibliothèques d'école, à hauteur de 500 €, pour l'école du Vieux Chêne.**

<b>DELIBERATION 101/2021 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – CONTRAT DE LOCATION</b>
---

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Madame COLUSSI présente le projet de location de la salle polyvalente.  
Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

**PROJET DE CONTRAT DE LOCATION**

**DELIBERATION 102/2021 : ECLAIRAGE DU STADE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE CLUB JS PICANNAISE DE BAGUER-PICAN**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents :   Votants :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition du stade au club de football JS PICANNAISE de Baguer-Pican, des projecteurs led ont été installés autour du terrain de football, pour un montant global de 1 019.21 € HT soit 1 223. 05 € TTC, pris totalement en charge par la JS PICANNAISE.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de financer la moitié de cet achat, et de rembourser le club JS PICANNAISE, à hauteur de 509.61 € HT soit 611.53 € TTC.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide .....
- Autorise Monsieur Le Maire .....

**DELIBERATION 103/2021– APPARTEMENT SIS 9A RUE DE LA MAIRIE : MONTANT DU LOYER**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents :   Votants :**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°47/2021 en date du 28 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de diviser par 2, le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 9A rue de la mairie, à 210 € jusqu'à la remise en état de la cuisine sinistrée par un dégât des eaux (fuite d'eau entre l'évier de la cuisine et la salle de bain).

Considérant que les travaux de réfection de la cuisine (sol/murs) sont achevés,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer le montant du loyer à 420 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**
- **de dresser un nouvel état des lieux avec le locataire, M. Roland PANVERT.**

**DELIBERATION 104/2021– TRANSFERT DE L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

**Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d’améliorer la qualité de l’air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu’à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d’assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l’interopérabilité des bornes, **le SDE35 s’est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d’offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l’échelle territoriale. Afin d’éviter la multiplication de démarches ponctuelles d’une commune ou d’un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d’offrir un service commun à l’échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l’Energie (CCPE) a validé le principe d’un portage départemental assuré par le SDE35.

**Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l’article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des

véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

**Décision municipale :**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré (xxx pour, xx contre, xx abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**DELIBERATION 105/2021– AGENCE POSTALE COMMUNALE :  
CHANGEMENT DE LIEU ET HORAIRES D'OUVERTURE**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Afin d'optimiser les ressources humaines à l'Agence Postale Communale et à la Mairie, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de déplacer le bureau de l'APC, au sein de la mairie, et de l'installer dans le bureau qui jouxte l'accueil de la mairie.

Monsieur Le Maire propose également d'ouvrir l'APC les après-midis, afin d'apporter un renfort à la secrétaire de mairie, qui travaille seule, les après-midis, sans augmenter le temps hebdomadaire de l'agent administratif.

**DELIBERATION 106/2021– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – PONT DES GOUDIOUNES**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que pour des raisons de sécurité, le pont des goudiounes doit être refait. La commune de Cherrueix s'engage à.....  
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de refaire le revêtement du pont des goudiounes.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis de BAUDRY TP d'un montant de 1 749.75 € HT, soit 2 099.70 € TTC.

**DELIBERATION 107/2021– ILLUMINATIONS DE NOEL – ACHAT DE MATERIEL DE DECORATION**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Conformément aux crédits inscrits au Budget 2021 de la Commune, Monsieur Le Maire propose d'acheter des illuminations pour les fêtes de fin d'année, afin d'éclairer l'église (vitraux, et entrée principale de l'église).

Monsieur ROBIDOU présente les différents devis.

Il est proposé au conseil municipal d'acheter des illuminations de Noël pour un montant de .....€ HT soit .....€ TTC.

**DELIBERATION 108/2021 - IMMEUBLE MENAÇANT RUINE SIS 13 RUE DE L'ORME : RENONCIATIONS A SUCCESSION**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 46/2021 en date du 28 mai 2021 du Conseil Municipal, qui l'a autorisé à émettre les titres auprès des propriétaires de l'immeuble sis 13 rue de l'orme, pour récupérer les sommes engagées par la Commune de Saint-Broladre, pour mettre en sécurité cette maison en ruine, soit :

- Les frais d'expertise de Monsieur Jean-Paul DUBOIS, expert désigné par le tribunal administratif de Rennes, d'un montant de 1 400.72 € TTC.
- Les travaux de désamiantage réalisés par la société ACCES SYSTEME d'un montant de 7 883.94 € TTC.
- Les travaux de démolition selon le rapport dressé par l'expert, de la Sarl MADIOUX d'un montant de 3 912 € TTC.

**Monsieur Le Maire indique que trois des héritiers sur quatre ont renoncé à la succession devant le Tribunal de Grande Instance de SAINT-MALO.**

**Par conséquent, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'annuler les titres de recettes établis au nom des héritiers concernés par la renonciation à la succession et d'émettre un titre d'un montant total de 13 196.66 € au nom du seul**

**héritier qui n'a pas renoncé à la succession, soit Monsieur Michel SEBASTIEN (fils de M. et Mme SEBASTIEN G..... et E...), domicilié ...**

**DELIBERATION 109/2021 - VALLEE DE RISKOPP : ECHANGE DE PARCELLES/ DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE COMMUNALE**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : Votants :**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°69/2021 en date du 3 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal :

- DECIDE dans le cadre de la réserve pour l'extension du cimetière, dans le plan local d'urbanisme en vigueur, de procéder à un échange de parcelles : la Commune échangera une surface de 120m<sup>2</sup> de la parcelle AC n°209, qui relève du domaine privé communal, contre une surface équivalente de la parcelle AC n°231, afin de pouvoir agrandir le cimetière, avec les futurs acquéreurs (Monsieur et Madame DERRE alain et catherine).

- DECIDE de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle et les honoraires du notaire qui établira l'acte authentique.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**Monsieur Le Maire donne lecture du courrier en date du 21 octobre 2021 de Monsieur Alain DERRE.**

Il est demandé l'avis du conseil municipal ...

Dans son courrier m. DERRE parle de la parcelle AC 215 et vous dans la délibération AC 209 ....ATTENTION !!!!

**DELIBERATION 109/2021 - ANCIENNE CANTINE : DEVENIR DU BATIMENT**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire propose.....

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Le Maire .....

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à .

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Jean-François GOBICHON

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE  
2021 ET ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA  
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

---

<b>Jean-François GOBICHON</b> Maire	<b>Paul BLAVOET</b> Conseiller municipal	<b>Delphine COLUSSI</b> 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
<b>André DUBOURG</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	<b>Francine LOUET</b> 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	<b>Maurice ROBIDOU</b> Conseiller municipal Secrétaire de séance
<b>Chantal GLE</b> Conseillère municipale	<b>Yves BIGOT</b> Conseiller municipal	<b>Guillaume PAVESI</b> Conseillère municipale
<b>Françoise MOUCHEL</b> Conseillère municipale	<b>Baptiste BOUROUT</b> Conseiller municipal	<b>Gwendal LECOINTRE</b> Conseiller municipal <i>(a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG)</i>
<b>Daniel BONHOMME</b> Conseiller municipal	<b>Guy VIDELOUP</b> Conseiller municipal	<b>Marie-Jeanne CHARMEUX</b> Conseillère municipale